

**DEPARTEMENT DE  
L'ISERE**

**ARRONDISSEMENT DE  
GRENOBLE**

**CANTON DE  
GRENOBLE 2**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES  
DU NERON**

Siège Social : MAIRIE DE SAINT-EGREVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

**NOMBRE DE MEMBRES :**

afférents au C.S. : 16  
en exercice : 16  
votants : 16

Le 17 octobre 2024, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 11 octobre 2024

<b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS</b>	Stéphane DUPONT- FERRIER, Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU, Michel CROZET, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS (Saint-Egrève), Sylvain LAVAL, Marie-Anne LENOBLE, (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI, Catherine CAMBRILS (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
<b>DELEGUES SUPLEANTS PRESENTS</b>	David MARTORANA (Saint-Martin-le-Vinoux)
<b>DELEGUES TITULAIRES ABSENTS</b>	Morgan BOUCHET (Saint-Martin-le-Vinoux), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin), Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Françoise CHARAVIN, Nicolas KURTZROCK (Saint-Egrève)
<b>POUVOIRS</b>	Vincent LECOURT à Marc DEPINOIS, Eric ROSSETTI à Pierre FAURE, Françoise CHARAVIN à Laurent AMADIEU, Nicolas KURTZROCK à Michel CROZET
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	Stéphane DUPONT-FERRIER

**DELIBERATION N° 2024/10.03 :**

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION TRANSPORTS AU COLLEGE BARNAVE POUR L'ANNEE 2023-2024**

Vu les statuts du SIVOM du Néron,

Vu la délibération n°2018/03.06 du 21 mars 2018 définissant les modalités de calcul des subventions pour les associations sportives et foyers des collèges et du lycée professionnel F.DOLTO implantés sur le territoire du Syndicat,

Considérant la demande de l'association sportive du collège BARNAVE pour la prise en charge d'une partie des frais de transports liés aux activités sportives des élèves, reçue le 9 juillet 2024,

Monsieur le Premier Vice-Président informe l'Assemblée que les frais de transports de l'association sportive du collège BARNAVE se sont élevés pour l'année scolaire 2023-2024 à 6 264.35 € TTC.

La délibération n°2018/03.06 du 21 mars 2018 prévoit une participation financière du SIVOM au transport des associations sportive des collèges à hauteur de 60% des frais.

Les crédits afférents ont été inscrits au budget primitif.

Le Premier Vice-Président demande donc à l'Assemblée d'accorder pour l'année scolaire 2023-2024 une subvention de 3 758.61€ à l'association sportive du collège Barnave pour le transport de ses adhérents.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical,**

- **ACCORDE**, à l'association sportive du collège BARNAVE une subvention transports pour l'année 2023-2024 à hauteur de 3 758.61€.

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre FAURE

